

COMMUNIQUÉ

DESTINATAIRES : Région des Laurentides (15)
Médecins omnipraticiens, agentes administratives, gestionnaires
de cliniques médicales, pharmaciens communautaires et pharmaciens en groupe de médecine
familiale (GMF), assistants techniques en pharmacie

EXPÉDITEUR : Dre Geneviève Gauthier, présidente du Département régional de médecine générale (DRMG)
Karina Savoie, Pharm. D., Présidente du Comité régional sur les services pharmaceutiques des
Laurentides (CRSP)

DATE : Lundi, 15 mai 2023

OBJET : **COMMUNICATION MÉDECINS OMNIPRATICIENS ET PHARMACIENS**

Mesdames,
Messieurs,

Un comité de l'Association des Médecins Omnipraticiens Laurentides-Lanaudière (AMOLL) s'est penché sur les communications entre médecins-pharmaciens. Les irritants rencontrés, entre autres la gestion des télécopies, ont été soulevés. Le comité a également discuté des pistes de solution recommandées. En plus d'être une lourdeur administrative chronophage pour les médecins, les agentes administratives, les pharmaciens communautaires et leurs assistants techniques, un grand volume de télécopies augmente le risque qu'une communication importante ne soit pas traitée en temps opportun par le médecin.

La mise en vigueur de ces recommandations sera le 12 juin 2023.

Ces recommandations ne s'adressent qu'aux communications avec le médecin de famille du patient (exclus les médecins spécialistes).

Recommandations communes entérinées :

1) Les télécopies provenant des pharmacies communautaires devront inclure un code de priorité P1-P2-P3

P-1 = réponse attendue en moins de 24 h

Exemples : allergies ou problématique reliée à la pharmacothérapie dans un contexte de soins aigus (antibiotique, antidouleur, etc.)

Avant d'envoyer un fax P1, le pharmacien doit avoir préalablement tenté de rejoindre le médecin par téléphone et s'assurer que la modification par le pharmacien (via loi 31) n'est pas possible. Dans ce cas, le sans rendez-vous de la clinique doit prendre les moyens nécessaires pour répondre à la demande catégorisée P1.

P-2 = réponse attendue en moins de 7 jrs

Problématique non urgente; le patient peut attendre un retour dans quelques jours (contexte de soins chroniques).

P-3 = réponse attendue en moins de 30 jrs ou aucune réponse attendue

Renouvellement par fax, information pour le dossier.

Information aux pharmaciens :

- L'envoi d'une demande de renouvellement comprenant l'entièreté du dossier peut favoriser la
- synchronisation des renouvellements.
- Le pharmacien peut prescrire plusieurs produits de manière autonome, soit les annexes II, III ainsi que les
- fournitures médicales.
- Nous vous fournissons en annexe un algorithme pour faciliter l'implantation de cette procédure au niveau de vos ATP.

Informations aux médecins :

- Une ordonnance peut être faite pour 24 mois ou à vie selon le jugement.
- L'indication thérapeutique ou toutes autres informations pertinentes sont appréciées chez les pharmaciens.
- Considérer renouveler toutes les prescriptions du patient lors de sa visite en bureau.

2) Responsabilisation des patients

- **Patients stables avec traitements chroniques:**

Prolongation d'ordonnances d'au minimum 3 mois selon le jugement du pharmacien sans télécopier de demande de renouvellement ET prise de rendez-vous médical par les patients eux-mêmes.

Après le délai octroyé, si un patient n'a pas réussi à obtenir un rendez-vous avec son médecin, son pharmacien prolongera, selon son jugement professionnel, et enverra une demande de renouvellement par télécopie en indiquant qu'une première prolongation est terminée. L'agente administrative du médecin concerné contactera directement le patient.

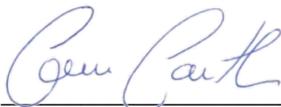
- **Patients qui doivent être référés à leur médecin**

Ex : Loi 31 non applicable, traitement contre le zona débuté, signaux d'alarme en infection urinaire, etc. :

Remettre un formulaire de référence au patient (de type note clinique). Il est de sa responsabilité de se trouver un rendez-vous médical.

En uniformisant la procédure de communication sur tout le territoire, les médecins omnipraticiens, leurs agentes administratives, les pharmaciens communautaires ainsi que les assistants techniques en pharmacie communiqueront un seul et même message aux patients.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle afin que ce projet soit un succès et nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Dre Geneviève Gauthier
Présidente DRMG



Karina Savoie, Pharm.D.
Présidente CRSP

Aide à la décision

Ordonnance d'un médecin de famille* échu

*Patient Orphelin : Référer au GAP après prolongation maximale. Médecins spécialistes : Aucune démarche concertée pour l'instant.

Est-ce que le pharmacien peut prescrire le produit de façon autonome?

- MVL (annexe II, III et produits naturels)
- Fournitures médicales (bandelettes, aiguilles, etc.)
- Conditions mineures incluses dans la loi 31

OUI → Référer au pharmacien

NON

Est-ce qu'un RDV est déjà prévu?

OUI → Si bien toléré et efficace :
➤ Prolonger ad prochain RDV
➤ PAS de fax

NON

Le patient a-t-il vu son médecin de famille récemment?

- NON
- Prolonger minimum pour 3 mois si bien toléré et efficace
 - PAS de fax (le patient doit prendre son rdv lui-même)

OUI

Oubli de prescription :

- Prolongation par le pharmacien de 3 mois et le patient doit se procurer son ordonnance par ses propres moyens.

Renouvellements désynchronisés :

- Si aucun suivi n'est prévu, aviser le pharmacien et tenter de synchroniser les ordonnances à la même date d'échéance.

Algorithme de triage pour les secrétaires - Renouvellements de médicaments

